

REUNION DU LUNDI 04 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,
Messieurs CEZERAC, PELLEGRIN , ROUSSEAU, TIBERI,

Excusés : Monsieur HERAUD donne pouvoir à Mme LESVIGNES
Monsieur UTIEL donne pouvoir à Mme CARRASCO

Absents : Messieurs AUBERT, BIAUDE

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h42

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 29 mars 2016.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réduction de la dépense publique implique une baisse des dotations versées par l'Etat aux communes en 2016.

Aussi afin d'équilibrer le budget, il est donc proposé une légère augmentation du taux des trois taxes directes locales (0,5).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le vote des taux :

TAXE D'HABITATION à 16,23%

TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI à 10.65%

TAXE FONCIERE SUR LE NON-BÂTI à 26.53%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 / COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Commune » 2016, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1- En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 474 873.09 €.
- 2- En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 823 816.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Commune » 2016.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 / ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2016, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1- En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 224 127.29 €.
- 2- En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 177 945.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Assainissement » 2016.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 / TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Transport Scolaire » 2016, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1- En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 31 243.82 €.
- 2- En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 20 062.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Transport Scolaire » 2016.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 / LOTISSEMENT « CLOS SAINT ETIENNE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Lotissement Clos Saint Etienne » 2016, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

- 1- En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 165 000 €.
- 2- En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Lotissement Clos Saint Etienne » 2016.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué aux différentes associations subventionnées :

- Association Communale de Chasse Agrée : 300 €
- Association Société Archéologique et Historique Créonnais : 100€
- Association des Familles Loupes-Bonnetan : 230 €
- Association des Prisonniers de Guerre de Salleboeuf : 80 €
- Association du Judo Club de Créon : 80 €
- Association Paroissiale de Loupes-Bonnetan : 180 €
- FNACA du Canton de Créon : 80 €
- Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) : 100 €
- Les Clowns Stéthoscopes : 100 €
- Association d'aide au développement local par les femmes au Sénégal SUKHALI : 100€

Le montant total des subventions votées pour 2016 s'élève à 1350 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2016.

Mr TIBERI étant partie prenante ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- d'ADOPTER, les propositions de subventions allouées aux associations.

Pour 11 Contre 0 Abstention 1

VOTE DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), année 2016.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, actualisé.

Madame le MAIRE PROPOSE :

A) D'instituer, au titre de l'année 2016, un régime indemnitaire, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), conformément au décret de 14 janvier 2002 susvisé, au bénéfice des agents de catégorie « C » titulaires, stagiaires, non titulaires (relevant du droit public) occupant des emplois équivalents aux précédents, appartenant aux cadres d'emplois et aux grades suivants :

- Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe,
- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial d'Animation de 2ème classe.

B) L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au montant de référence annuelle du grade fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 actualisé au 1er juillet 2010, affecté à un coefficient multiplicateur égal à :

- Agent de catégorie C – Echelle 3 – Montant de référence annuelle actualisée x 3.23 = 1451€
- Agent de catégorie C – Echelle 3 – Montant de référence annuelle actualisée x 3.23 = 1451€
- Agent de catégorie C – Echelle 4 – Montant de référence annuelle actualisée x 3.23 = 1451€
- Agent de catégorie C – Echelle 3 – Montant de référence annuelle actualisée x 1.38 = 620€
- Agent de catégorie C – Echelle 3 – Montant de référence annuelle actualisée x 0.45 = 202€
- Agent de catégorie C – Echelle 4 – Montant de référence annuelle actualisée x 1.11 = 515€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE :

Que l'indemnité sera proratisée pour les agents à temps non-complet,

Que les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés,

Que le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le taux individuel applicable à chaque agents eu égard de la qualité du service rendu, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de l'atteinte des objectifs fixés, de la disponibilité, de l'assiduité, de la ponctualité, des contraintes particulières.

Que l'indemnité sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,

Que les indemnités cesseront systématiquement d'être versées :

- en cas d'absences pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée,
- en cas de grève,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions,

Que le versement de ces avantages interviendra selon une périodicité semestrielle (Juin et décembre),

Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget communal 2016,

ADOPTÉE : à la majorité par les membres présents ou représentés

Pour 11 Contre 0 Abstention 1

VOTE DEVIS REPARATION TRACTEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des réparations conséquentes sont à effectuer sur le tracteur New Holland.

Etant donné la particularité des réparations, le tracteur a été emmené chez un spécialiste.

Les établissements CHAMBON et FILS à Libourne ont établi un devis pour un montant de 5473,32 HT soit 6567,98 TTC pour la réparation du tracteur et un devis de 1016,45 HT soit 1217,74 TTC pour changer le capot de l'épareuse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces devis afin que le tracteur et l'épareuse soient réparés, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 61 du budget communal 2016,

ADOPTÉE : à l'unanimité par les membres présents ou représentés

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H01